



MAIF
CS 90000
79038 NIORT cedex 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances

Délégation Conseil de Villeneuve d'Ascq
200 boulevard de Mons - VILLENEUVE D'ASCQ
Lundi au vendredi de 9h à 18h, sauf mardi de 10h à 18h
Téléphone : 03 20 05 69 30
Pour nous écrire : Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9
Télécopie : 05 49 26 59 94 @ www.maif.fr

5903

N° Soc./Réf. : 3812336 H

ASSO SEPT LIEUX
7 RUE VOLTAIRE
59370 MONS EN BAROEUL

DEVIS D'ASSURANCE D'UN VEHICULE A MOTEUR

Devis établi pour le véhicule PEUGEOT EXPERT TEPEE LONG HDI 120 CONFORT

Coefficient de réduction-majoration : 1,00

GARANTIES	COTISATION TTC ANNUELLE 2015
Formule "PLENITUDE" : Responsabilité civile-Défense, Recours-Protection juridique, Indemnisation des Dommages Corporels, Dommages au véhicule tous accidents : . collision, accident sans tiers, vol, incendie : avec franchise de 280 € . bris d'éléments vitrés : sans franchise . catastrophes naturelles : avec franchise de 380 €, Assistance	1 953,63 €

Pour la période s'étendant du 07/05/2015 au 31/12/2015, la cotisation s'élève à 1 279,22 € TTC.

Devis établi sur la base des informations que vous nous avez communiquées délivré le 30/04/2015 et valable jusqu'au 31/12/2015 sous réserve d'acceptation du risque par la Mutuelle et confirmation du coefficient de réduction-majoration.

La MAIF

**Notice descriptive
du contrat Véhicules A Moteur
Formule "PLENITUDE"**

ASSO SEPT LIEUX

N° Soc./Réf. : 3812336 H

DESIGNATION ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE POUR 2015

Responsabilité civile - Défense

- Responsabilité civile (indemnisation des dommages causés à autrui) :

* dommages corporels

Sans limitation de somme | y compris lorsque le véhicule
100 000 000 € | assuré tracte une remorque
ou égal à 750 kg

* dommages matériels et immatériels consécutifs

100 000 000 €

- Défense

Sans limitation de somme

Recours contre le tiers responsable

Y compris les frais de recours judiciaire lorsque le montant des dommages est supérieur à 625 € :

- honoraires d'avocats et de conseils

sans limitation de somme

Assistance au véhicule et aux personnes

En cas de panne, d'accident ou de vol du véhicule assuré
Dans les autres situations garanties

Sans franchise kilométrique.
A plus de 50 km du lieu de résidence.

Indemnisation des Dommages Corporels

En cas de décès de l'assuré :

- capital de base versé aux ayants droit

3 100 €

- capitaux complémentaires versés : au conjoint

3 900 €

à chaque enfant à charge

3 100 €

En cas de blessures :

- frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport des blessés

1 400 €

. dont frais de lunetterie

80 €

. dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs

d'interruption de la scolarité

A concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €

- indemnités journalières en cas de perte justifiée de revenus

A concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €

En cas d'incapacité permanente partielle

Capital (variant de 6 100 à 46 000 € en fonction du taux d'invalidité) x taux d'invalidité

Dommages au véhicule tous accidents

Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris d'éléments vitrés, vol, incendie, catastrophes naturelles, tempête, neige, grêle...) :

- véhicule réparable

à concurrence de la valeur de remplacement

- véhicule irréparable :

- de moins de 48 mois

valeur d'achat du véhicule sinistré

- à partir de 48 mois

à concurrence de la valeur de remplacement au jour du sinistre + 20%

Véhicule de remplacement de genre VP de la catégorie "A" - ou équivalente - des loueurs :

- lorsque le véhicule accidenté est confié à un réparateur partenaire :

Dans la limite de la durée d'immobilisation pour réparations.

- lorsque le véhicule est déclaré irréparable

Dans la limite de 20 jours.

- lorsque le véhicule accidenté est confié hors réseau partenaire :

Indemnisation à concurrence de 30 € par jour sans pouvoir excéder 7 jours.

- en cas de vol

Tant que le véhicule n'est pas retrouvé, dans la limite de 20 jours.

- en cas de panne

Dans la limite de la durée d'immobilisation sans pouvoir excéder 7 jours (en cas d'indisponibilité du loueur, indemnisation de 30 € par jour sans pouvoir excéder 7 jours).

- lorsque le véhicule est aménagé du fait d'un handicap

Indemnisation à concurrence de 60 € par jour dans les mêmes limites de durée que ci-dessus, selon la situation rencontrée.

- Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule

610 €